

Projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement

Déclaration du groupe de l'UNAF

Le chantier d'envergure de l'adaptation de la société au vieillissement ouvert à la fin de l'année 2013 a terminé sa phase de consultation avec l'avis du CESE. La prochaine étape sera celle du Parlement.

Le groupe de l'UNAF souhaite vivement que les alertes posées dans l'avis puissent trouver une issue favorable le plus rapidement possible.

En tout premier lieu, il y a urgence à agir, notamment pour sortir le secteur de l'aide à domicile de l'ornière.

À ce jour, il existe dans ce secteur un paradoxe : il est en plein essor avec une demande en croissance mais il connaît dans le même temps une situation financière dramatique, voire catastrophique. L'avis le souligne à plusieurs endroits du texte. Alors que le projet de loi engage l'acte II de l'Allocation personnalisée d'autonomie - ce que le groupe de l'UNAF salue - va-t-on voir dans le même temps le désengagement des pouvoirs publics face à l'affaiblissement programmé du monde non lucratif de l'aide à domicile ? Nouveau paradoxe - s'il en est - la réforme permettra l'amélioration de la solvabilisation de la demande face à une offre caractérisée par les difficultés de nombreuses associations du secteur.

Les raisons de cette situation sont connues et l'avis en décrit tous les mécanismes : l'APA a atteint ses limites et, face aux inégalités territoriales, ne remplit plus sa caractéristique première d'allocation universelle.

Les inégalités tarifaires peuvent se traduire, pour les personnes âgées en perte d'autonomie, par des surcoûts importants. Ces surcoûts insupportables pour les familles viennent compenser les difficultés financières des conseils généraux et leur désengagement. Il est temps de rétablir une allocation universelle de solidarité nationale avec un pilotage clair de son financement. Un arbitre pourrait intervenir pour que les déterminants de la tarification se rapprochent du coût réel de la prestation.

En second lieu, la définition légale du « proche aidant » liée à la reconnaissance de nouveaux droits, est une avancée indéniable. Pour autant, pourquoi ne retenir dans la loi que les termes de « proche aidant » ? Il faut savoir que cette situation est vécue à 70 % par des femmes et à 90 % dans l'intimité familiale. Le groupe de l'UNAF s'attachera à ce que le terme d'aidant familial soit introduit dans la définition de l'aide non professionnelle dispensée auprès des personnes âgées.

Pour conclure, le groupe de l'UNAF regrette vivement que l'avis proposé ne mette pas suffisamment en relief l'importance et le rôle de la famille, socle premier de toute solidarité intergénérationnelle.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.